Paris, le 13 septembre 2017

Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC)

le 12 septembre 2017

Une réunion des membres du Comité Technique d'Administration Centrale a eu lieu le 12 septembre dernier.
Avertie par notre fédération l'UNSA-FASMI, l'UNSA-SANEER représentait les DPCSR et IPCSR à ce comité, par la nomination en tant d'expert, du secrétaire général du SANEER. Il est à noter l'absence de représentants des autres syndicats représentatifs de nos professions.

Suite au transfert des compétences de sécurité et d'éducation routières, la DSCR (depuis dénommée DSR) a été intégrée en 2013 et les IPCSR et DPCSR ont été rattachés le 1er janvier 2014, au ministère de l'intérieur.

Cette évolution de périmètre a eu pour conséquence la prise en charge par le MI de la gestion des personnels et de leur rémunération. Seule la cartographie des emplois ouvrant droit à la NBI n'avait pas été transférée du MTES au MI.

Les textes soumis à l'avis du CTAC lors de cette séance concernent un projet de décret portant attribution de la NBI et deux projets d'arrêtés fixant les conditions d'attribution et la localisation des emplois. Ces textes concernent tant les agents de la DSR que les DPCSR et IPCSR affectés dans les DDT(M).

La consultation et l'avis rendu ne portent que sur le seul périmètre de l'administration centrale, c'est à dire la partie relative à la DSR (voir documents joints). Pour ce qui est de l'attribution de la NBI aux DPCSR et IPCSR affectés en DDT(M), le comité technique des DDI sera consulté ultérieurement.

En séance, l'UNSA-SANEER a fait part de sa satisfaction quant au transfert de l'enveloppe des points de NBI attribués par le ministère de l'écologie et à la reconduction à l'identique du volume de points attribués aux agents œuvrant sur des postes de sécurité et d'éducation routières.
C'est pour nous la reconnaissance des particularités, des sujétions, des responsabilités

liées aux missions SR et ER de la Délégation à la Sécurité Routière et de ses postes souvent difficiles et exposés. C'est aussi un effort financier important consenti par le ministère.
Toutefois nous regrettons que ces textes n'aient pas été présentés dans le cadre du dialogue social, en amont de ce comité technique, aux organisations représentatives des Inspecteurs et Délégués par la DRH. Il nous semble que depuis le transfert de gestion des DPCSR et IPCSR, il y a maintenant plus de 3 ans, il y avait certainement la possibilité d'informer nos organisations.
Ceci dit, il est à ce jour important de sécuriser rapidement, par les textes, l'attribution de cette bonification aux agents.

La partie soumise ce jour à l'avis du CTAC, qui ne concerne que les postes de la DSR, ne comporte pas de sujets d'insatisfaction. Ce qui n'est pas le cas de la répartition des points de NBI dans les DDT(M). Aussi le SANEER a demandé à notre représentant de l'UNSA d'émettre un avis favorable aux projets de décret et d'arrêtés (voir documents joints).

Votes : Seul FO s'est abstenue, l'UNSA et les autres OS représentatives en CTAC ont voté pour.

Rédacteur :

- Christophe NAUWELAERS

UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX